

Groupe de travail relatif à la méthodologie tarifaire 2019-2023

Principes pour la détermination du revenu autorisé

Belgrade, le 2 février 2017

1. Éléments constitutifs du revenu autorisé

- 1.1. La formule du revenu autorisé annuel
- 1.2. Illustration
- 1.3. Les charges et produits opérationnels
- 1.4. Les autres éléments
- 1.5. Les coûts plafonnés et non plafonnés
- 1.6. Les coûts contrôlables et non contrôlables
- 1.7. Les coûts variables OSP

2. Détermination du revenu autorisé ex-ante

- 2.1. Le Business Plan 2019-2023
- 2.2. Le revenu autorisé initial (2019)
- 2.3. Le revenu autorisé des années 2020 à 2023

1.1. Formule du revenu autorisé annuel

Pour chaque année de la période régulatoire, le calcul du revenu autorisé est réalisé en application de la formule suivante :

$$RA_N = CO_N - PO_N + CPS_N - PPS_N + MBE_N + SR_N$$

Avec :

N= année d'exploitation de la période régulatoire

RA_N = Revenu Autorisé de l'année N

CO_N = Charges Opérationnelles de l'année N

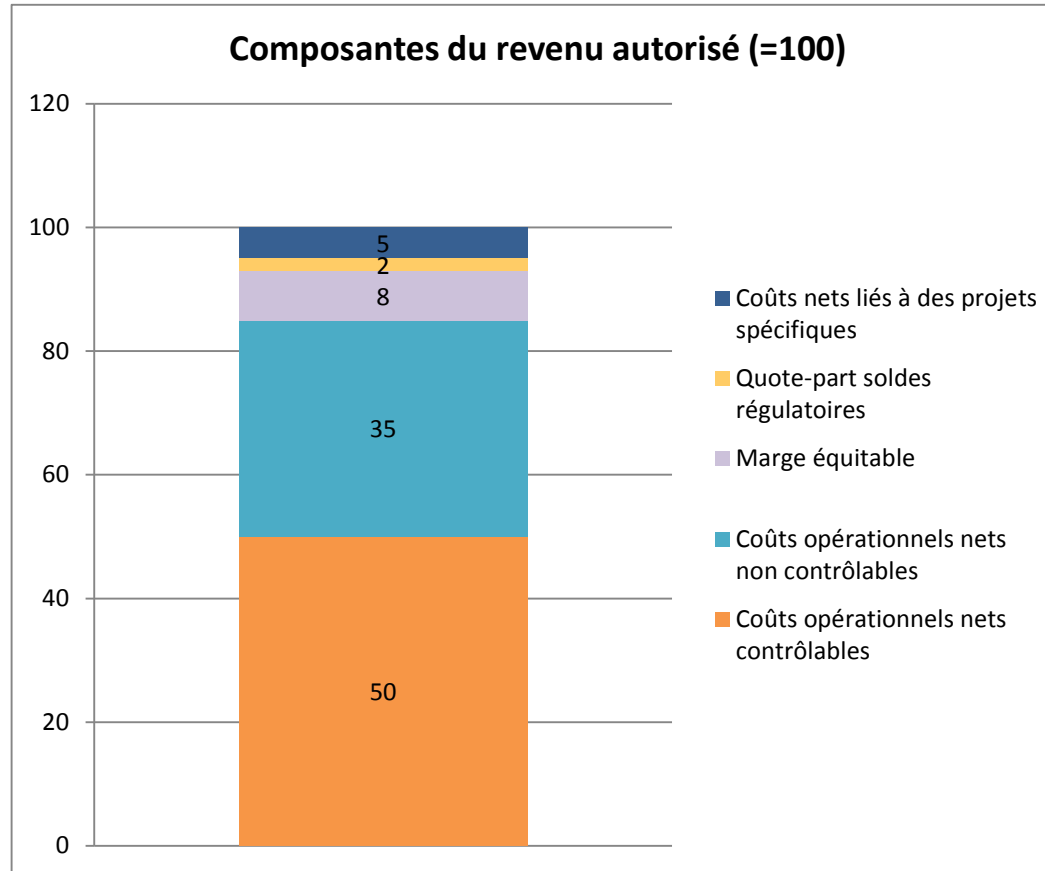
PO_N = Produits Opérationnels de l'année N

CPS_N = Charges opérationnelles relatives aux projets Spécifiques de l'année N

PPS_N = Produits opérationnels relatifs aux projets Spécifiques de l'année N

MBE_N = Marge Bénéficiaire Equitable de l'année N

SR_N = Quote-part du/des solde(s) régulatoire(s) répercuté(s) dans le revenu autorisé de l'année N



Le revenu autorisé est couvert par **les tarifs périodiques** de distribution

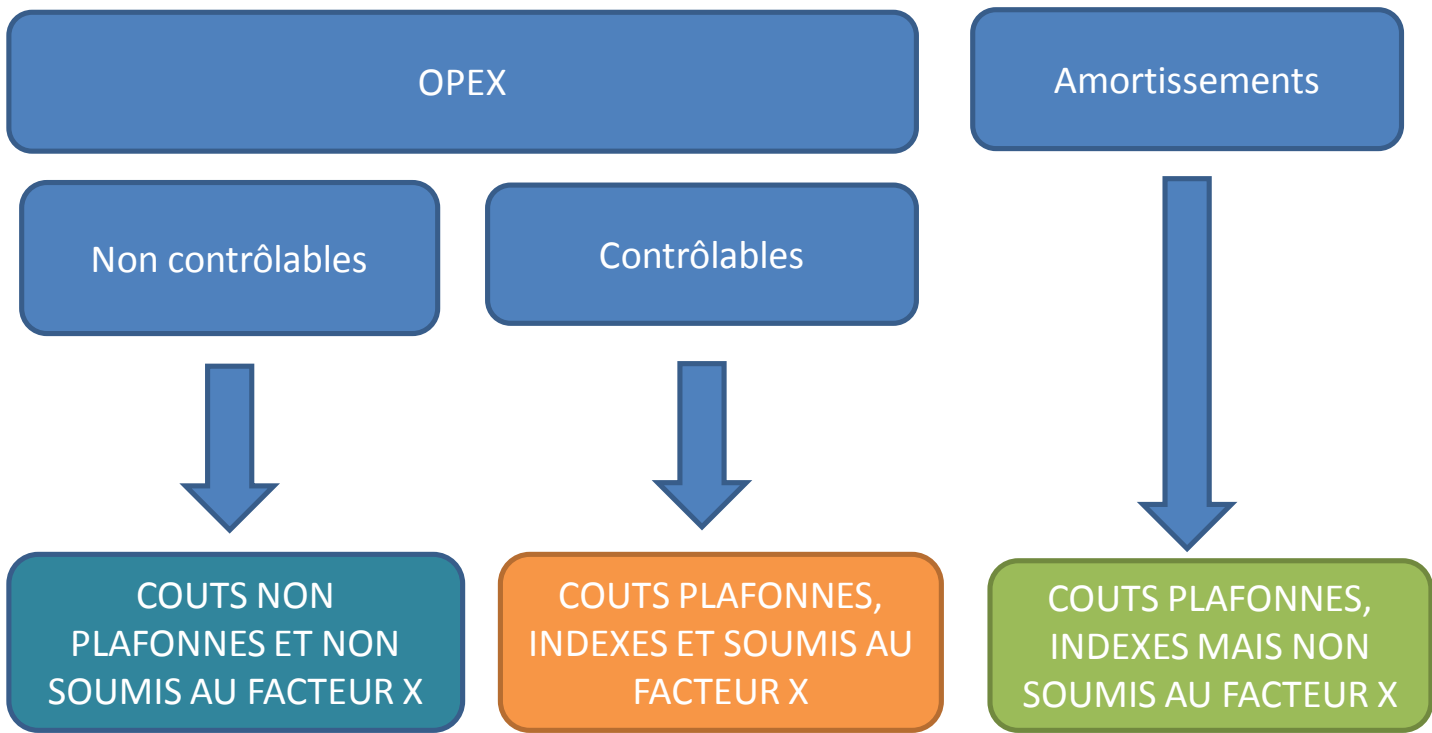
1.3. Les charges et produits opérationnels

- Les charges et produits opérationnels font partie de l'une des catégories du PCMN belge
- **Exclus** : les amendes administratives, civiles et pénales et les dotations et reprises de réduction de valeur exceptionnelles sur les immobilisations financières
- **Non contrôlables** :
 - ✓ Les charges relatives au transport
 - ✓ Les charges issues du transit entre GRD
 - ✓ Les coûts d'achat des pertes en réseau (moyennant le respect du couloir de prix)
 - ✓ Les coûts nets d'achat d'énergie (moyennant le respect du couloir de prix) pour l'alimentation de la clientèle du GRD
 - ✓ Les coûts de distribution et de transport liés à l'alimentation de la clientèle du GRD
 - ✓ Les coûts d'achat de CV (moyennant le respect du couloir de prix)
 - ✓ Les taxes, surcharges et prélèvements fédéraux et locaux (y compris la redevance de voirie)
 - ✓ Le précompte immobilier et mobilier et l'impôt des sociétés et des personnes morales effectivement dûs
 - ✓ Les primes qualiwatt
 - ✓ Les indemnités versées aux fournisseurs résultant du retard de placement des C à B
 - ✓ Les cotisations de responsabilisation versées à l'ONSSAPL
- **Contrôlables** : charges et produits opérationnels qui ne sont pas considérés comme non contrôlables et qui ne sont pas relatifs à des projets spécifiques

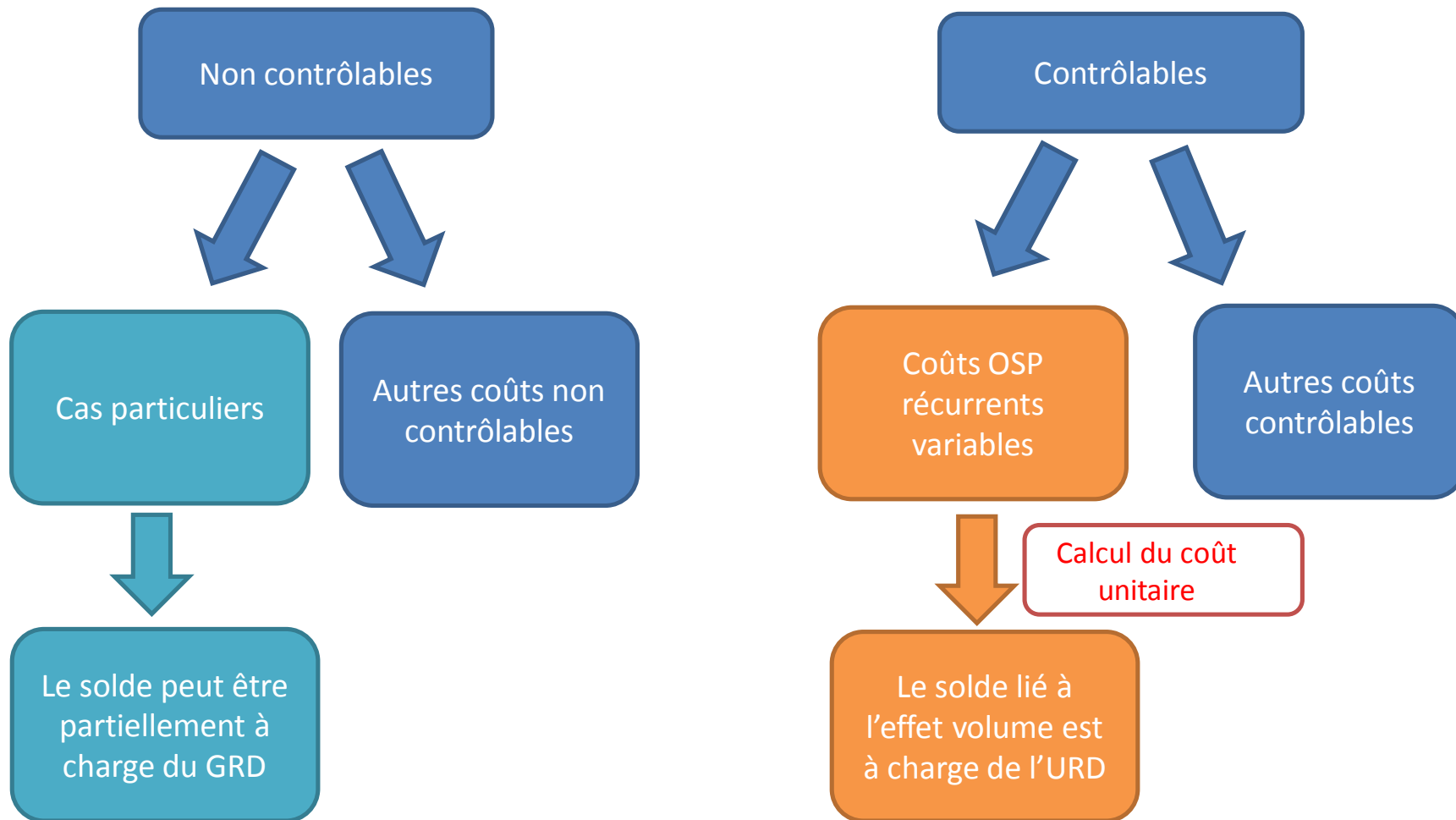
1.4. Les autres éléments du revenu autorisé

- **Marge équitable** : indemnisation du capital investi par le GRD dans le réseau de distribution. Elle est calculée au moyen d'un taux de rendement appliqué sur la base d'actifs régulés du GRD
- **Coûts nets liés aux projets spécifiques** : coûts nets opérationnels relatifs aux projets « déploiement des compteurs communicants » et « promotion du gaz naturel »
- **Quote-part des soldes réglementaires**: la quote-part du/des solde(s) réglementaires de(s) année(s) précédente(s) répercuté(s) dans le revenu autorisé de l'année N

1.5. Les coûts plafonnés et non-plafonnés



1.6. Les coûts contrôlables et non-contrôlables



1.7. Les coûts variables OSP

Coûts variables OSP	Variable
Coûts liés au rechargement des compteurs à budget	Nombre de compteurs à budget ayant été rechargé au moins une fois au cours de l'année 2015
Coûts liés à la gestion des compteurs à budget	Nombre de demande de placement de compteurs à budget que le gestionnaire de réseau a traité au cours de l'année 2015
Coûts liés à la gestion de la clientèle	Moyenne annuelle du nombre de clients que le gestionnaire de réseau a alimenté en électricité ou en gaz au cours de l'année 2015
Coûts liés à la gestion des MOZA et EOC	Nombre de demande de MOZA et EOC que le gestionnaire de réseau a traité au cours de l'année 2015
Coûts liés à la gestion du guichet unique	Nombre de dossiers de primes « qualiwatt » que le gestionnaire de réseau a traité au cours de l'année 2015

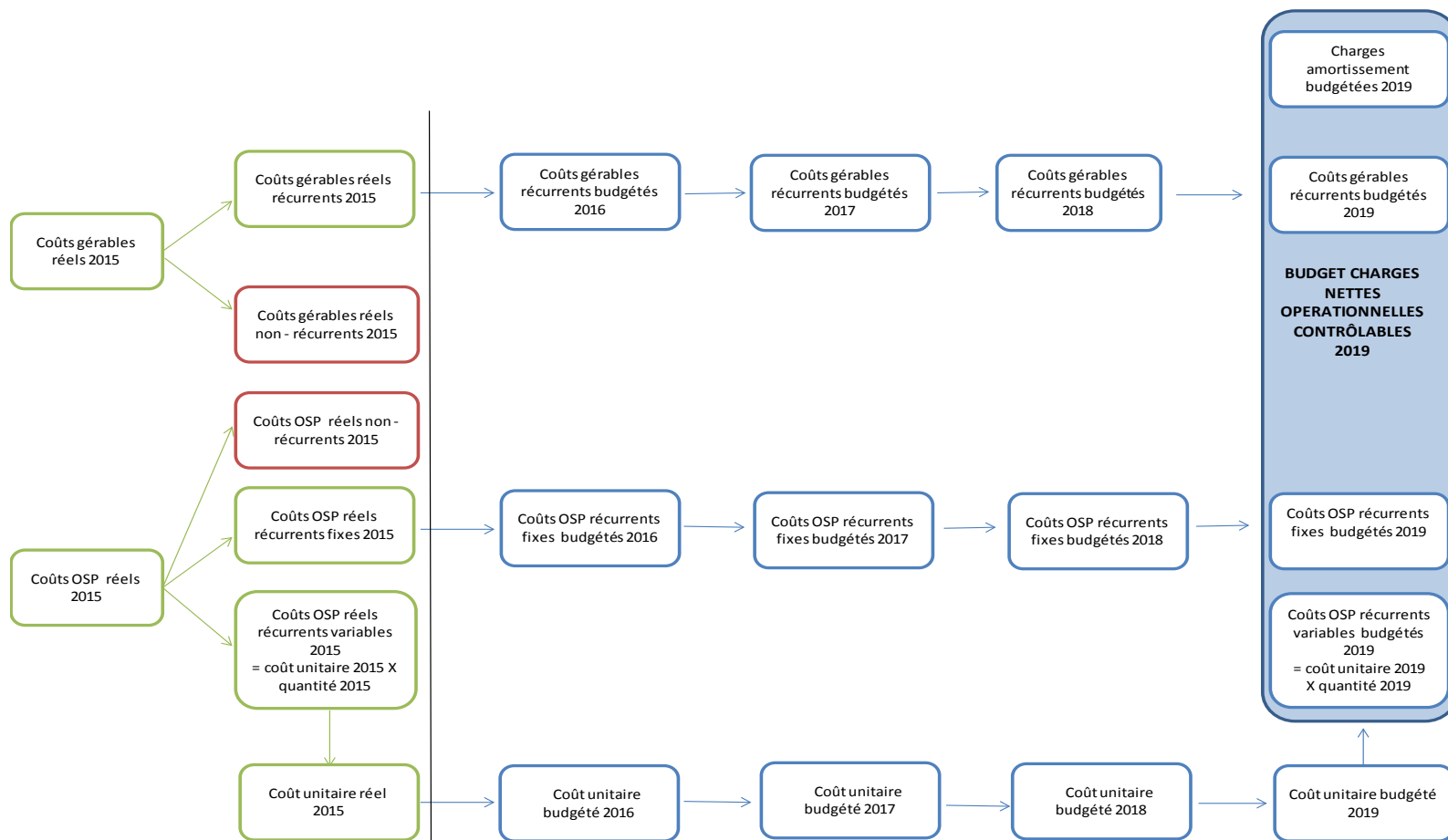
▪ **Business Plan à 5 ans (2019-2023)**

- évolution chiffrée des coûts opérationnels, des investissements et des coûts liés aux projets spécifiques
- explications/justifications textuelles des chiffres, des inducteurs de coûts, des hypothèses prises en compte, des projets envisagés, des moyens mis en œuvre pour respecter le plafond des coûts contrôlables, des politiques de financement et de distribution du résultat, etc.
- contenu minimum défini par la CWaPE
- document annexe au modèle de rapport qui permet d'apporter des explications complémentaires sur l'évolution du GRD au cours de la période régulatoire

▪ Revenu autorisé initial (année 2019)

- coûts contrôlables : établis sur base des coûts gérables réels récurrents 2015, des coûts OSP réels récurrents de 2015 et des charges d'amortissements estimées de l'année 2019 (sur base notamment du dernier plan d'adaptation approuvé)
- coûts non contrôlables : établis sur base des informations pertinentes à disposition du GRD au moment de l'établissement de sa proposition de revenu autorisé
- marge équitable : établie sur base de l'actif régulé estimé 2019 X pourcentage de rendement autorisé
- les charges et produits opérationnels relatifs aux projets spécifiques : établis sur base des business cases « déploiement compteurs communicants » et « promotion du gaz naturel »
- le revenu autorisé 2019 hors transport et hors coûts des projets spécifiques ne peut excéder l'enveloppe budgétaire 2017 indexée hors transport et hors adaptations du plafond des coûts gérables

2.2. Le revenu autorisé initial – les coûts contrôlables



2.3. Le revenu autorisé des années 2020 à 2023

▪ Revenu autorisé des années 2020 à 2023

- les coûts contrôlables de l'année N
= coûts contrôlables en année N-1 X $(1 + (\text{Indice Santé} - \text{facteur X}))$

- les charges d'amortissement de l'année N
= charges d'amortissement en année N-1 X $(1 + \text{Indice Santé})$

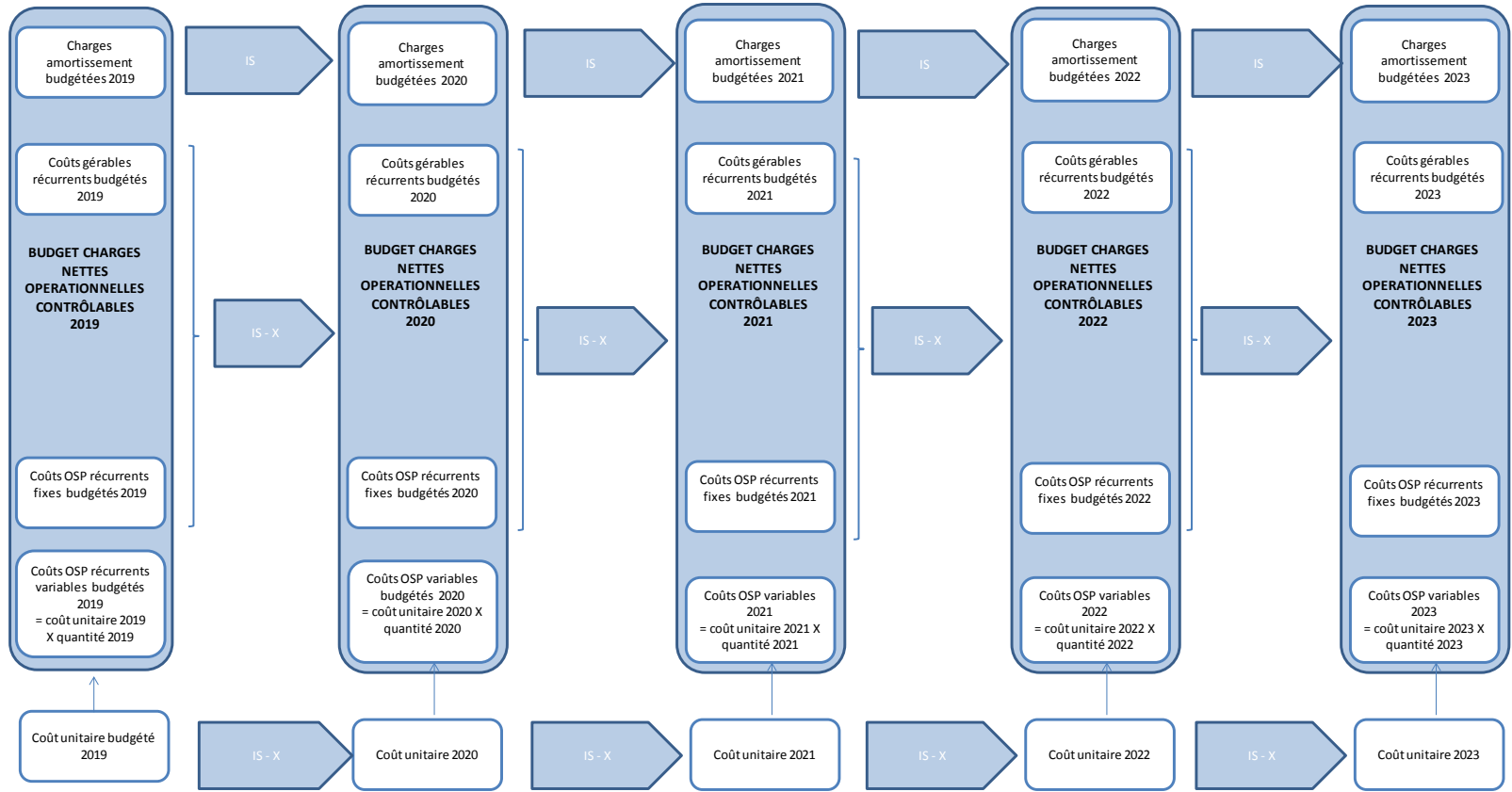
- la marge équitable = taux de rendement X actif régulé budgété de l'année N

- les coûts non contrôlables : budgétés pour chaque année selon les hypothèses du GRD

- les coûts relatifs aux projets spécifiques: budgétés sur base des business cases « déploiement compteurs communicants » et « promotion du gaz naturel »

- charges ou produits permettant la répercussion dans les tarifs des soldes réglementaires des années 2008 à 2015 conformément aux décisions de la CWaPE

2.3. Le revenu autorisé des années 2020 à 2023



2.3. Le revenu autorisé des années 2020 à 2023

